

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4EME Réunion de 2014

Séance du 27 juin 2014

CG20140627_22
id. 863

L'an deux mille quatorze le vingt sept juin , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AUX INSTANCES
CONSULTATIVES**

Les élections professionnelles vont se tenir le 4 Décembre 2014.

Elles permettront d'élire les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.), et au Comité Technique (C.T.).

Conformément aux dispositions de la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la Fonction Publique, le Comité Hygiène et Sécurité (C.H.S.) est remplacé par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.). Les représentants du personnel seront désignés par les organisations syndicales en fonction des résultats aux élections du Comité Technique.

Ces trois instances consultatives sont composées de représentants du personnel et de représentants de la Collectivité.

En ce qui concerne le nombre de représentants des C.A.P., celui-ci est déterminé par décret en fonction de l'effectif des fonctionnaires.

S'agissant des deux autres instances, à savoir le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, notre Assemblée doit fixer le nombre de représentants des personnels et de la Collectivité, après consultation des organisations syndicales.

Les dispositions réglementaires prévoient que ce nombre peut varier entre 5 et 8 pour le Comité Technique et entre 3 et 10 pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, pour la tranche d'effectif qui nous concerne. Pour mémoire, la délibération du 23 juin 2008 avait fixé à 7 le nombre de représentants pour chacune de ces instances.

Par ailleurs, la loi du 5 juillet 2010 précitée a supprimé le paritarisme numérique entre représentants de la Collectivité et représentants du personnel, pour ces deux instances.

Toutefois, les collectivités qui le souhaitent peuvent réintroduire une composition paritaire au sein de ces instances, en prévoyant expressément le recueil par le vote, de l'avis des représentants de la Collectivité.

Les représentants des organisations syndicales ont été consultés, le 19 mai 2014, et ont fait connaître leur attachement au maintien du paritarisme. Ils ont également souhaité, majoritairement, que le nombre de représentants soit porté à 6, pour faciliter la constitution des listes électorales.

Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir délibérer.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide :
 - de fixer à 6 le nombre de représentants du personnel et de la Collectivité au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail,
 - de maintenir le paritarisme au sein de ces instances entre représentants du personnel et représentants de la Collectivité, en prévoyant le vote du collègue employeur.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET